

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/29 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLES AU LYCEE AGRICOLE DE SARTENE

SEANCE DU 21 MARS 1997

L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt et un mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emilie MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Charles COLONNA à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Alexandre GABRIELLI à M. Dominique BIANCHI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pascal ARRIGHI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul PERFETTINI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Paul QUASTANA.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la convention en date du 29 Juillet 1987 entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Lycée Agricole de SARTENE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à signer l'avenant N° 4 à la convention passée entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Lycée Agricole de SARTENE portant création d'un centre de formation d'apprentis agricoles, tel qu'il figure dans le document joint en annexe.

RECU LE

- 3. AVR. 1997

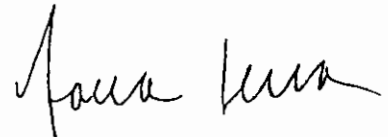
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

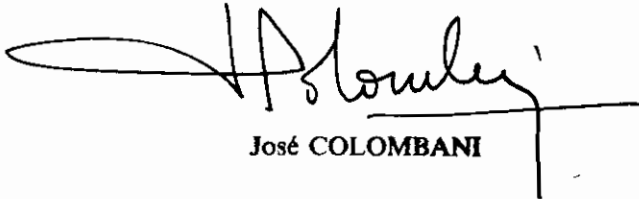
AJACCIO, le 21 mars 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

A N N E X E

**CONVENTION PORTANT CREATION
D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS
AGRICOLES AU LYCEE AGRICOLE DE SARTENE**

REÇU LE

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE

AVENANT N°4 A LA
CONVENTION PORTANT CREATION D'UN CENTRE
DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLES

Entre

Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse

et

Le Lycée Agricole de Sartène
Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole
représenté par Monsieur Lorenzi Henri, Proviseur

VU la délibération de l'Assemblée de Corse n° 97/ en date du 1997.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1

Conformément aux dispositions de l'article R116.23 du code du travail, la convention conclue le 29 juillet 1987 modifiée par l'avenant n°1 en date du 20 juin 1995, l'avenant n°2 en date du 17 octobre 1995, l'avenant n°3 en date du 8 octobre 1996, est modifiée en ce qui concerne la durée, comme suit :

ARTICLE 2

Conformément à l'article 20 des dispositions générales, la convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 1997, à compter du 1 janvier 1997.

ARTICLE 3

Les dispositions générales prévues lors de l'établissement de la dite convention modifiées lors de l'avenant n°2 ne subissent aucune modification.

Ajaccio, le

Le Proviseur de l'Etablissement

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Henri LORENZI

Jean BAGGIONI

RECU LL

- 3. AVR. 1997

PREFECTURE DE CORSE